



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 3 mars 2014

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 3 et 17 février 2014;
  - 3.1. Retour sur la résolution 1402-085 concernant le dossier du Rang St-Denis, suite au veto de Madame la maire, Thérèse Whissell;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1. Modification au règlement 206-12 pour permettre la circulation des motoneigistes et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux à l'année;
    - 7.1.2. Mandat au comptable pour le dossier de reddition de comptes – TECQ
    - 7.1.3. Mandat au comptable pour le dossier de reddition de comptes – MTQ
    - 7.1.4. Reddition de comptes-Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-MTQ
    - 7.1.5. Nomination d'un représentant à l'AGA de la Corporation du transport adapté et collectif du Québec;
    - 7.1.6. Déclaration municipale soutenant les environnements favorables aux saines habitudes de vie
    - 7.1.7. Appui à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
    - 7.1.8. Avril, le Mois de la Jonquille-Société canadienne du cancer

_____
Maire
_____
Sec. Trés.

**7.2. Administration :**

- 7.2.1. *Suivi aménagement intérieur de la mairie*
- 7.2.2. *Renouvellement du guide touristique Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2014-2015*
- 7.2.3. *Candidature pour l'accréditation Municipalité amie des enfants*
- 7.2.4. *Demandes de dons*

**7.3. Sécurité publique :**

**7.3.1. Sécurité civile :**

- 7.3.1.1. *Électro Wild Festival*

**7.3.2. Sécurité incendie :**

- 7.3.2.1. *Offre de services pour l'entretien et le remplissage d'extincteurs portatifs*
- 7.3.2.2. *Plan de mise en œuvre du schéma de risques – année 4*
- 7.3.2.3. *Appui aux pompiers pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence*
- 7.3.2.4. *Salaires des pompiers*
- 7.3.2.5. *Support et assistance du coordonnateur en sécurité publique aux directeurs incendie lors d'une intervention*

**7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1. *Étude et approbation des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires et la location de machinerie lourde pour travaux 2013*
- 7.4.2. *Dossier – 4 rue Séguin*

**7.5. Hygiène du milieu :**

**7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**

- 7.6.1. *Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no.31-00 concernant le niveau des terrains vs niveau des rues*
- 7.6.2. *Avis de motion- adoption projet de règlement en 7.6.1.*
- 7.6.3. *Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels no.104-06 (roulotte temporaire rang Ste-Julie est)*
- 7.6.4. *Demande d'autorisation usage conditionnel, 14, rue Turpin*
- 7.6.5. *Adoption d'un projet de règlement sur le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues*
- 7.6.6. *Avis de motion adoption projet de règlement 7.6.5.*
- 7.6.7. *Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 31-00 concernant les dispositions applicables aux roulottes, vente-débaras et ventes occasionnelles*
- 7.6.8. *Offre de services OBV- bande riveraine et installation septique*
- 7.6.9. *Adoption d'un règlement sur la création d'un conseil local du patrimoine*
- 7.6.10. *Demande de PIIA - 195, rue Principale*
- 7.6.11. *CLD - Conception de plan pour rénovation de façade commerciale et résidentielle*
- 7.6.12. *Adoption d'un second de projet de règlement de zonage 31-00 (13-70PR)*
- 7.6.13. *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de zonage 31-00 (13-70PR)*
- 7.6.14. *Adoption d'un second de projet de règlement sur les usages conditionnels (14-71PR)*
- 7.6.15. *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels 104-06 (14-71PR)*
- 7.6.16. *Demande de modification au zonage – zone forestière (projet Valdie)*

**7.7. Loisirs et culture :**

- 7.7.1. *Reconnaissance de la Fête Nationale*
- 7.7.2. *Autorisation pour une demande d'assistance financière-Fête Nationale*
- 7.7.3. *Demande d'Alliance alimentaire Papineau-utilisation de la cuisine*
- 7.7.4. *CSLP - Renouvellement de location de salle pour le bingo*

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;
9. Rapport des comités;
10. Varia;
11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
17 mars 2014	20h00	Séance ajournée

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1403-087**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1403-088**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **DROIT DE VETO DU MAIRE SUR LA RÉOLUTION 1201-30**

*Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose aux membres du conseil la résolution 1402-085 adoptée lors de la session régulière du 17 février dernier sur laquelle Madame la maire, Thérèse Whissell a mis son veto.*

*Suite à des renseignements complémentaires et pertinents concernant ce dossier, cette résolution est présentée de nouveau aux élus.*

*Madame la maire, Thérèse Whissell demande le vote sur cette résolution.*

**DOSSIER RANG ST-DENIS**

**1403-089**

**ATTENDU QUE**

*la dernière version de la description technique semble être approuvée par le propriétaire visé, dans le dossier concernant une partie du lot 96 et deux parties du lot 95 identifiés à nos dossiers comme élargissement du chemin Rang St-Denis;*

*Abrogée par la  
résolution  
no. 1506-280EX  
adoptée le  
19<sup>e</sup> juin 2015*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' une lettre en ce sens doit nous parvenir du propriétaire visé confirmant que nous pouvons transmettre ce dossier au notaire pour signature et cession des parties de terrain ci-dessus mentionnées;

ATTENDU QUE par notre résolution 1105-075 nous avons autorisé la signature d'une entente hors cours dans laquelle nous avons pris certains engagements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE suite à la signature du contrat de cession des parties de terrain, les élus acceptent de verser au propriétaire la somme de **1 000 \$** en remboursement de ses frais pour les honoraires de l'arpenteur François Gauthier;

ET QUE le paiement de cette somme se fera à la signature du contrat;

ET QUE cette résolution abroge notre résolution 1309-451.

Pour : 4 Contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

3.2 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES RÉUNIONS DES 3 ET 17 FÉVRIER 2014**

**1403-090**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 3 et 17 février 2014 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **40 319,66 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **138 936,83 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

_____
Maire
_____
Sec. Trés.

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1403-091**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

**7.1. LÉGISLATION :**

**7.1.1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 206-12 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGISTES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX À L'ANNÉE**

**1403-092**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 206-12**

**RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

*ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;*

*ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;*

*ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;*

*ATTENDU QUE l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation et le club Quad Petite-Nation sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-André-Avellin pour circuler sur certains chemins municipaux;*

*ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 5 novembre 2012;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **206-12** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

**ARTICLE 1**

**PRÉAMBULE**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

_____
Maire
_____
Sec. Trés.

**ARTICLE 2**

**OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 3**

**VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 4**

**LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

**Secteur Urbain**

- |  |            |
|--|------------|
| ➤ Rue du Ruisseau (entre le point A et le point B)               | 200 mètres |
| ➤ Rue Charron (entre le point B et le point C)                   | 170 mètres |
| ➤ Rue Fréchette (entre le point C et le point D)                 | 85 mètres  |
| ➤ Rue Charles-Auguste-Montreuil (entre le point E et le point F) | 100 mètres |
| ➤ Rue Boyer (entre le point G et le point H)                     | 100 mètres |
| ➤ Rue de Val-Quesnel (entre le point H et le point I)            | 510 mètres |
| ➤ Rang Ste-Madeleine (entre le point I et le point J)            | 70 mètres  |
| ➤ Rue Rossy (entre le point N et le point O)                     | 85 mètres  |
| ➤ Rue Patrice (entre le point O et le point P)                   | 145 mètres |

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer sur le circuit régulier dans ce secteur.

- |   |            |
|---|------------|
| ➤ rue Charron (entre le point C à L)        | 200 mètres |
| ➤ rue Séguin (entre le point L à M)         | 300 mètres |
| ➤ rang Ste-Madeleine (entre le point I à K) | 350 mètres |

**Secteur rural**

- |  |             |
|--|-------------|
| ➤ Rang Ste-Madeleine (entre le point B et le point C)      | 800 mètres  |
| ➤ Montée Sainte-Augustine (entre le point C et la point D) | 1000 mètres |

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer dans un sentier hors route dans ce secteur :

- |   |                |
|---|----------------|
| ➤ Rang St-Louis (du point A au point B)                       | 1,2 kilomètre  |
| ➤ Montée St-André – St-Sixte (du point B au point C)          | 1,7 kilomètre  |
| ➤ Rang Ste-Madeleine (du point A à B)                         | 2,3 kilomètres |
| ➤ Rang Ste-Madeleine (entre les points C et E) <b>NOUVEAU</b> | 3.7 kilomètres |

Deux croquis des emplacements sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

**RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

**ARTICLE 6**

**PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année à moins de changements au trajet déjà établi d'une part ou de l'autre.

Dans le cas du **rang Ste-Madeleine**, la présente autorisation est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année à moins de changements au trajet déjà établie d'une part ou de l'autre. **NOUVEAU**

**ARTICLE 7**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec et abroge toute réglementation antérieure dont notamment les règlements 122-07 et 154-09, 175-10, 196-12 et 1402-070.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.1.2. **MANDAT AU COMPTABLE POUR LE DOSSIER DE REDDITION DE COMPTES – TECQ**

**1403-093**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. comme auditeur pour le programme de taxe sur l'essence et contribution de Québec (TECQ) 2010-2014 au coût **de 75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes**, dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit.

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. **MANDAT AU COMPTABLE POUR LE DOSSIER DE REDDITION DE COMPTES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**1403-094**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**ATTENDU QU'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

**ATTENDU QUE** la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE la municipalité mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. comme vérificateur pour la préparation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un montant de **1 250 \$ plus taxes.**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.4. REDDITION DE COMPTES-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**1403-095**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **124 359 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.5. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGA DE LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC**

**1403-096**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil nomment Monsieur Germain Charron pour représenter la municipalité lors de l'Assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.6. DÉCLARATION MUNICIPALE SOUTENANT LES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES AUX SAINES HABITUDES DE VIE**

**1403-097**

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre municipalité;

_____
Maire
_____
Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE la saine alimentation et l'activité physique aident à améliorer le niveau de bien-être physique et psychologique de notre population;*

*ATTENDU QUE la mise en place d'environnements physique, socioculturel, politique et économique favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'elle offre aux citoyens et aux citoyennes.*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin s'engage à poursuivre et intensifier ses actions pour la création d'environnements physique, socioculturel, politique et économique favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;*

*ET QUE par cette résolution, la municipalité s'engage à :*

- 1. Continuer à offrir à sa population des services, des installations ou des événements accessibles à toute la population qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;*
- 2. Encourager l'accès à des aliments de haute valeur nutritive, notamment dans les installations municipales, sur le territoire de la municipalité et lors d'événements publics;*
- 3. Assurer que, dans la gestion municipale et l'aménagement du territoire, on intègre la création d'environnements physique, socioculturel, politique et économique favorables aux saines habitudes de vie.*

*Cette résolution marque également la mise en œuvre des actions suivantes :*

- 1. Entreprendre les actions suivantes en lien avec la création d'environnements physique, socioculturel, politique et économique favorables aux saines habitudes de vie, selon les capacités de notre municipalité et les besoins des citoyens:*
  - Le lignage de certaines rues pour favoriser la circulation des piétons et des vélos;*
  - L'aménagement des parcs;*
  - Offrir à la cantine du Complexe Whissell un menu basé sur une saine alimentation;*
- 2. Exprimer publiquement l'engagement de notre municipalité au regard de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.1.7. APPUI À LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC**

*Les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à ce dossier.*

**7.1.8. AVRIL, LE MOIS DE LA JONQUILLE-SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**1403-098**

*CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE *la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;*

CONSIDÉRANT QUE *le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelques 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;*

CONSIDÉRANT QUE *l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

ET RÉSOLU QUE *le conseil municipal décrète le mois d'avril Mois de la Jonquille*

ET QUE *le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **SUIVI AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE**

*Cet item est reporté à une réunion du comité de construction du 10 mars prochain à 10h30.*

7.2.2. **RENOUVELLEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2014-2015**

**1403-099**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU *d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'un tiers (1/3) de page horizontale d'une publicité sur la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2014-2015 » au montant de 550 \$ plus taxes pour couvrir les frais d'adhésion;*

ET DE *reconduire le message publicitaire dans l'édition 2014-2015 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu;*

ET QUE *cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. **CANDIDATURE POUR L'ACCREDITATION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

**1403-100**

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité désire rendre son environnement favorable au développement des jeunes enfants de zéro à cinq ans et d'agir auprès des milieux défavorisés;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité s'inscrive dans le programme d'accréditation et de reconnaissance Municipalité amie des enfants;

**ET QUE** cette certification engage la municipalité à :

- Offrir un milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes, tout en améliorant leur sécurité, leur environnement ainsi que leur accès à la culture et aux loisirs;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes au civisme et faciliter leur insertion dans leur milieu par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés;
- Encourager l'émergence de projets soutenant les politiques familiales qui placent les droits de l'enfant au cœur de la démarche;
- Mieux faire connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale;
- Célébrer annuellement la Journée internationale de l'enfant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 7.2.4. DEMANDES DE DONNS

Cet item est reporté à une réunion ajournée du 17 mars 2014.

#### 7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

##### 7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

##### 7.3.1.1. ÉLECTRO WILD FESTIVAL

**1403-101**

**ATTENDU QUE** l'activité du Électro Wild Festival aura lieu soit du 5 au 6 juillet ou du 12 au 13 juillet 2014 dans le rang Ste-Madeleine;

**ATTENDU QUE** les activités se dérouleront en plein air à champ ouvert le vendredi soir de 22h00 à 3h00 et le samedi de 11h00 à 23h00;

**ATTENDU QUE** la municipalité accueillera plusieurs visiteurs à l'occasion de ce festival qui se logeront dans des véhicules récréatifs (VR) sur un terrain de camping mis à leur disposition sur le site;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité permette au Electro Wild Festival de faire de la musique passé 23h00 du 5 au 6 juillet ou du 12 au 13 juillet 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

##### 7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

##### 7.3.2.1. OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LE REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS PORTATIFS

La municipalité ira en appel d'offres pour les services d'entretien et de remplissage d'extincteurs portatifs. Et pour ce faire, nous procéderons à l'inventaire des extincteurs portatifs de la municipalité.

**7.3.2.2. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE RISQUES – ANNÉE 4**

Le service incendie a déposé son plan pour étude. Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 mars prochain pour l'adoption d'une résolution à cet effet.

**7.3.2.3. APPUI AUX POMPIERS POUR L'UTILISATION DE GYROPHARES VERTS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE**

**1403-102**

- CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence, notamment dans les municipalités qui n'ont pas de pompiers permanents;
- CONSIDÉRANT QU' un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence et les rendrait plus visibles à longue portée, spécialement le soir et la nuit;
- CONSIDÉRANT QU' ailleurs au Canada, plusieurs provinces, dont l'Ontario, permettent déjà aux pompiers volontaires de se servir de ce type de gyrophare;
- CONSIDÉRANT QU' un regroupement milite afin de permettre l'utilisation d'un gyrophare vert au Québec dans les situations d'urgence et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;
- CONSIDÉRANT QU' une pétition de 2775 signatures en appui au projet sera bientôt déposée à l'Assemblée nationale par la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ces revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipale de Saint-André-Avellin appuie le regroupement dans ces revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2.4. SALAIRES DES POMPIERS**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 mars 2014.

**7.3.2.5. SUPPORT ET ASSISTANCE AUX DIRECTEURS INCENDIE LORS D'UNE INTERVENTION - COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La MRC de Papineau dépose la résolution no 2013-10-192 sur le mandat de support et assistance du coordonnateur en sécurité publique aux directeurs incendie lors d'une intervention.

**7.4. VOIRIE MUNICIPALE :**

**7.4.1. ANALYSE ET ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET LA LOCATION DE MACHINERIE LOURDE POUR TRAVAUX 2014**

**1403-103**

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, a procédé à des appels d'offres en publiant l'avis dans le système électronique SÉ@O

_____
Maire
_____
Sec. Trés.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

conformément à l'article 935 du Code municipal pour la fourniture de matériaux granulaires et la location de machineries lourdes pour des travaux réalisés en 2014;

ATTENDU QU' en date du 27 février dernier, la municipalité a reçu la soumission d'un fournisseur dont copie du procès-verbal d'ouverture est jointe en annexe à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de Asphalte Raymond Inc. pour la fourniture de matériaux granulaires et la location de machineries lourdes pour les travaux devant être réalisés en 2014;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les deux parties;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. DOSSIER – 4 RUE SÉGUIN

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 mars prochain.

7.4.3. INGÉNIEURE DE LA MRC DE PAPINEAU

Un service d'ingénierie a été mis en place au sein de la MRC de Papineau. Un guide de gestion de priorités sera diffusé prochainement. L'ingénieure embauchée à la MRC de Papineau le 20 janvier dernier, Madame Nirisoa Raheirina, sera responsable de deux projets en cours dont le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du Ministère des transports du Québec. La municipalité de Saint-André-Avellin invite Madame Raheirina à une rencontre le 17 mars prochain à 19h30.

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 14-73PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31-00 CONCERNANT LE NIVEAU DES TERRAINS VS NIVEAU DES RUES

1403-104

**PROJET DE RÈGLEMENT 14-73PR**

(niveau terrain vs niveau rue)

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire définir le niveau d'un terrain par rapport aux rues municipales dans le cas de nouvelles constructions principales afin de ne pas créer de situation problématique concernant l'écoulement des eaux de surface, cela à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-73PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

On ajoute la section 10.19. Dispositions applicables au niveau des terrains qui se lit comme suit;

« Tout lot ou terrain faisant l'objet d'une nouvelle construction principale ayant frontage sur une rue qui appartient à la municipalité, à l'intérieur du périmètre urbain doit être aménagé de la façon suivante, selon le cas d'une rue avec ou sans fossé;

Dans le cas d'une rue sans fossé, le niveau du terrain à une distance de 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue, incluant l'allée d'accès au stationnement, doit être d'une hauteur supérieure d'un minimum de 0,15 mètre par rapport au niveau du centre de l'assiette (forme) de la rue. La pente du terrain à une distance inférieure à 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue doit permettre un écoulement des eaux de surface en direction de la rue, cela sur toute la largeur du terrain.

Dans le cas d'une rue avec fossé, à une distance de 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue, le niveau du terrain de l'allée d'accès au stationnement, doit être d'une hauteur supérieure d'un minimum de 0,15 mètre par rapport au niveau du centre de l'assiette (forme) de la rue. La pente du terrain de l'allée d'accès au stationnement à une distance inférieure à 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue doit permettre un écoulement des eaux de surface en direction de la rue, cela sur toute sa largeur.

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.2. AVIS DE MOTION- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31-00 CONCERNANT LE NIVEAU DES TERRAINS VS NIVEAU DES RUES

**1403-03AM**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement de zonage no.31-00 concernant le niveau des terrains vs niveau des rues.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.3. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO.104-06 (ROULOTTE TEMPORAIRE RANG STE-JULIE EST)**

7.6.3.1. **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (ROULOTTE TEMPORAIRE-ACTIVITÉ – 14-74PR)**

1403-105

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-74PR**  
**(roulotte temporaire-activité)**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 217, l'usage conditionnel d'une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives et culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-74PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone forestière (FOR-a) 119, le texte qui se lit comme suit;

- Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) 217 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives ou culturelles.

**ARTICLE 3**

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'un roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives ou culturelles, soit le texte qui se lit comme suit;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) 217;

- Le type et le nombre de roulotte;
- Les périodes d'utilisation et d'entreposage de la roulotte;
- Les activités récréatives, sportives ou culturelles reliées à l'utilisation de la roulotte;
- L'implantation de la roulotte sur les lieux;
- La gestion des eaux usées et l'alimentation en eau potable de la roulotte;
- La gestion des matières résiduelles (ordures, recyclage, etc...);
- L'utilisation d'une roulotte est assujettis à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**ARTICLE 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

*(Claire Tremblay)*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**7.6.3.2. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGES 31-00 (14-75R)**

**1403-106**

**PROJET DE RÈGLEMENT 14-75PR**  
(Création zone AGR-de secteur 217)

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre spécifiquement un usage conditionnel spécifique sur une partie du lot 357 lié aux activités récréatives, sportives et culturelles sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-75PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

_____ Maire
_____ Sec. Trés.



**ARTICLE 2**

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 217 est crée à même une partie de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 124, tel que montré en annexe A;

**ARTICLE 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

*(Claire Tremblay)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4. DEMANDE D'AUTORISATION USAGE CONDITIONNEL, 14, RUE TURPIN

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 mars 2014.

7.6.5. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 mars 2014.

7.6.6. AVIS DE MOTION ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 mars 2014.

7.6.7. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 31-00 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ROULOTTES, VENTE-DÉBARRAS ET VENTES OCCASIONNELLES

1403-107

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-69PR**  
(conditions roulottes, vente de garage et occasionnelle)

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les dispositions applicables aux roulottes en fonction des secteurs urbain et rural du territoire;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'une révision sur la tenue des ventes-débarras est requise, soit de permettre ces activités que lors de périodes déterminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la tenue de ventes occasionnelles lors d'évènements spéciaux selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro **14-69PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PREMIER PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le deuxième paragraphe de la section 10.11 Dispositions particulières aux roulottes est abrogé.

**ARTICLE 3**

On ajoute la sous-section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre la fête de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du travail inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

De plus, une deuxième roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août de chaque année inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ARTICLE 4**

On ajoute la sous-section 10.11.2 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation bénéficiant de droits acquis relatifs à son utilisation qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du présent règlement, une ou des roulottes bénéficiant de droits acquis relatifs à l'utilisation permanente de celle (s)- ci doit(vent) être raccordée(s) à une installation septique conforme à la réglementation applicable. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte, à l'exception de la reconstruction des constructions existantes dans un délai de douze (12) mois de la date de leurs démolitions.

**ARTICLE 5**

On ajoute la sous-section 10.11.3 Dispositions particulières aux roulottes à l'intérieur des zones résidentielles qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans les zones résidentielles, pour seulement une (1) période maximale de sept (7) jours, par année, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. Il ne doit y avoir aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ARTICLE 6**

Le texte de la section 10.13 Dispositions particulières aux ventes-débarras est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Les ventes-débarras sont autorisées, du vendredi au lundi inclusivement sous les conditions suivantes :

- la fin de semaine précédant la fête des Patriotes;
- la première fin de semaine du mois de juillet;
- la fin de semaine précédant la fête du Travail; »

**ARTICLE 7**

On ajoute la section 10.18. Dispositions particulières aux ventes occasionnelles qui se lit comme suit;

« Les ventes occasionnelles sont autorisées sous les conditions suivantes :

- lors de la tenue des activités ou événements spéciaux;
- la vente d'objets usagés est prohibée;
- les ventes occasionnelles sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; »

**ARTICLE 8**

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**7.6.8. OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS POUR VISITES DES BANDES RIVERAINES ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**1403-108**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) offre des services d'une personne ressource pour la visite de bandes riveraines et pour des suivis aux installations septiques au montant de **750 \$** par semaine d'activités ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'environnement dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant total de 750 \$ équivalant à 1 semaine d'activités pour les visites des bandes riveraines;*

*ET QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant total de 2250 \$ équivalant à 3 semaines d'activité pour le suivi des installations septiques;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 410;*

*ET QUE le service d'urbanisme de Saint-André-Avellin est autorisé à informer les propriétaires concernés de la municipalité de Saint-André-Avellin à cet effet.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

**1403-109**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14**

**RÈGLEMENT RELATIF AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., ch. P-9.002), le Conseil municipal peut constituer un Conseil local du patrimoine;*
- ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est d'intérêt public de constituer un Conseil local du patrimoine afin d'étudier toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel de la municipalité;*
- ATTENDU QUE le conseil municipal doit prendre l'avis du Conseil local du patrimoine dans le cadre de l'adoption d'un règlement relatif à l'identification des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique;*
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 11 novembre 2013;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ordonné et statué par règlement et le Conseil ordonne et statue comme suit :*

**ARTICLE 1 NOM DU COMITÉ**

*Le Conseil sera connu sous le nom "Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-André-Avellin" et désigné dans le présent règlement comme étant le "C.L.P.".*

**ARTICLE 2 COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

*Le C.L.P. se compose des membres suivants :*

- a) Six (6) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité de Saint-André-Avellin ayant droit de vote à ladite municipalité;*
- b) Un (1) membre choisi parmi les membres du Conseil municipal.*

*Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil municipal;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**ARTICLE 3 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU C.L.P.- VACANCE.**

*Le membre choisi parmi les membres du conseil municipal de la municipalité est nommé pour la durée de son mandat et pour au plus deux ans.*

*Les autres membres sont nommés pour au plus deux ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.*

*Toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu au présent article du règlement.*

**ARTICLE 4 PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SÉANCES DU C.L.P.**

*Un membre du Conseil municipal (Maire et Conseiller/ère) qui n'a pas été nommé au C.L.P. en vertu de l'article 2 a peut assister aux séances du C.L.P. même si celles-ci sont tenues à huis clos en vertu de l'article 6 b. Il n'a cependant pas droit de vote.*

**ARTICLE 5 QUORUM**

*Le quorum requis pour la tenue d'une séance du C.L.P. est d'au moins la majorité des membres.*

**ARTICLE 6 SÉANCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

- a) *Le C.L.P. doit siéger en séance sur une base régulière, selon les dossiers et les requêtes soumis.*
- b) *Les séances du C.L.P. sont tenues à huis clos. Cependant, sur décisions du C.L.P., ces séances peuvent être publiques.*
- c) *Le Conseil local du Patrimoine doit tenir ses séances sur le territoire de la municipalité.*

**ARTICLE 7 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

*Le C.L.P. établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 157, de la Loi sur le patrimoine culturel.*

**ARTICLE 8 CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL**

*En plus des réunions prévues et convoquées par le C.L.P., le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du C.L.P. en donnant un avis écrit, sept (7) jours avant ladite réunion.*

**ARTICLE 9 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

*Le président et le vice-président du C.L.P. sont nommés par le Conseil municipal sur suggestion des membres du C.L.P. pour la période du mandat des membres nommés à ces postes.*

**ARTICLE 10 SECRÉTAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

*Le Conseil local du Patrimoine nomme un secrétaire.*

*Le secrétaire du C.L.P. doit convoquer les réunions du Conseil, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances du C.L.P. et s'acquitter de la correspondance.*

*Le secrétaire adjoint n'a pas droit de vote, s'il n'est pas un membre choisi en vertu de l'article 2 a).*

**ARTICLE 11 DEVOIR DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

*En outre des devoirs qui lui sont conférés par les autres dispositions du présent règlement, le C.L.P. doit :*

- a) *Donner son avis sur toute question relative au patrimoine culturel;*
- b) *Doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la Loi sur le patrimoine culturel;*
- c) *Doit recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence;*

*Le C.L.P. a pour fonction de donner son avis au conseil municipal, entre autres sur le sujets suivants;*

- a) *L'adoption d'un règlement afin de citer un bien patrimonial;*
- b) *L'adoption d'un règlement d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique;*
- c) *L'adoption d'une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial;*
- d) *L'adoption d'un règlement de citation ou d'identification;*
- e) *L'établissement ou la mise à jour d'un plan de conservation pour un bien patrimonial cité;*
- f) *L'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité, un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité ou tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité;*
- g) *De délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités;*
- h) *De poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;*
- i) *L'accord de toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi;*
- j) *Faire des recommandations sur ce qui se rattachent à la toponymie.*

**ARTICLE 12 POUVOIRS DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

*En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le C.L.P. peut :*

- a) *Établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;*
- b) *Avec l'autorisation du Conseil municipal laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert;*
- c) *Consulter tout employé de la municipalité et, avec l'autorisation du Conseil municipal, laquelle doit être constatée par résolution, requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugée nécessaire;*
- d) *Édicter des règles de régie interne.*

**ARTICLE 13 ARCHIVES**

Une copie des règles adoptées par le C.L.P. ainsi qu'une copie des procès-verbaux de toutes les séances dudit C.L.P. et de tous les documents lui étant soumis doivent être transmises au secrétaire du Conseil pour faire partie des archives de la municipalité.

**ARTICLE 14 RAPPORT ANNUEL**

Le C.L.P. doit, annuellement, présenter un rapport de ses activités au cours de l'année précédente. Il doit de plus, préciser ses intentions et visées pour le prochain exercice.

**ARTICLE 15 TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Les membres du Conseil ne reçoivent aucune rémunération.

**ARTICLE 16** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE MUNICIPALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.10. **DEMANDE DE PIIA- 195, RUE PRINCIPALE**

**1403-110**

CONSIDÉRANT QUE la Cie N.R. Gauthier Inc. a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 195, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation d'un bâtiment principal commercial/résidentiel mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-33, soit :

- Travaux à la façade du bâtiment principal;
- Pose d'un revêtement extérieur en canexel de couleur gris pâle (75%) et de la pierre colées (brique grise)( 25 %);
- Peindre l'encadrement des portes de garage et des fenêtres du bureau en noir;
- Peindre l'encadrement des fenêtres en gris pâle au-dessus des portes de garage;
- Peindre l'encadrement de l'enseigne sur poteau en noir et remplacement du panneau d'affichage et installation de six (6) types d'affichage sur le mur du bâtiment;
- Peindre les corniches en noir;
- Peindre la toiture métallique du bureau en noir;
- Peindre la porte du bureau en rouge;
- Peindre l'encadrement (facia) de la toiture en rouge (enseigne dans le haut du mur);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation d'un bâtiment principal commercial/résidentiel mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.11. CLD- CONCEPTION DE PLAN POUR RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE ET RÉSIDEN TIELLE**

**1403-111**

ATTENDU QUE le Centre local de développement (CLD) Papineau offre actuellement un service professionnel d'un expert pour la réalisation d'esquisses des rénovations à effectuer pour des bâtiments d'intérêt patrimonial (résidentiels et commerciaux) et des recommandations sur les matériaux à privilégier au coût modique de 50 \$ plus taxes si applicables par dossier;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au printemps 2013 s'appliquant dans les secteurs contigus à la rue Principale, St-André, Ste-Julie est et la Route 321 Nord;

ATTENDU QUE les objectifs de ce règlement ont pour but de s'assurer que les travaux de rénovation des bâtiments dans ces secteurs sont réalisés de façon harmonieuse avec le milieu bâti;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir les propriétaires concernés dans le cadre de leur projet de rénovation de bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au CLD de Papineau de réserver 5 dossiers pour des demandes de services mentionnés ci-haut, pour les contribuables de Saint-André-Avellin;

ET QUE la municipalité rembourse la somme de 50 \$ plus taxes si applicables au contribuable admissible à ce programme pour ledit service professionnel, dont la propriété est située dans les zones d'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conditionnellement à l'émission d'un permis de rénovation au plus tard, au 31 décembre 2014, et ce, pour un nombre maximal de 5 dossiers totalisant de **250 \$ plus taxes si applicables**;

ET QUE ces argents sont pris à même le budget de Rue Principale sous l'item numéro 02 62101 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.12. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 (13-70PR)**

**1403-112**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 13-70PR**  
(Révision zones- secteur rue Charles-Auguste-Montreuil)

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les limites des zones dans le secteur de la rue Charles-Auguste-Montreuil, dont celle de la Zone communautaire (COM-a 162) afin que celle-ci corresponde à l'occupation du territoire par les installations municipales de nature culturel, relative aux loisirs et sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les limites et la vocation des zones commerciales à proximité du rang Ste-Julie Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-70PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

1. La Zone communautaire (COM-a) du secteur de votation 162 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 161 et une partie de la Zone commerciale et résidentielle (C-c) du secteur de votation 190;
2. La Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 181 est agrandie à même une partie de la Zone communautaire (COM-a) du secteur de votation 162;
3. Les limites des Zones résidentielle de basse densité (R-a) des secteurs de votation 160 et 161 sont reconfigurées;
4. La partie résiduelle de la Zone commerciale et résidentielle (C-c) du secteur de votation 190 devient et fait une partie intégrante de la Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 149;
5. La Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 149 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 153, soit pour y inclure l'ensemble du lot 356-23.

Ces modifications sont montrées en annexe A.

**ARTICLE 3**

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____
Maire
_____
Sec. Très.

7.6.13. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 (13-70PR)**

**1403-04AM**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement de zonage no.31-00 concernant le secteur rue Charles-Auguste-Montreuil.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.14. **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (14-71PR)**

**1403-113**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-71PR**  
**(Projet éco-touristique zone FOR-a 119 – Chemin de l'Enclave)**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 119, l'usage d'un commerce d'hébergement de type éco-touristique, incluant des soins personnels et des activités de loisirs et sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-71PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone forestière (FOR-a) 115, le texte qui se lit comme suit;

- Zone forestière (FOR-a) 119 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est un commerce d'hébergement de type éco-touristique, incluant des soins personnels et des activités de loisirs et sportives.

**ARTICLE 3**

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'un commerce d'hébergement de type éco-touristique, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone forestière (FOR-a) 119;

- Les types et catégories de bâtiments, constructions et de véhicules;
- Les dimensions et le volume des bâtiments, constructions et véhicules;
- Les marges de recul pour les implantations des bâtiments, constructions, véhicules et des usages;
- L'établissement de zones tampons entre les usages;
- L'aménagement du terrain;

**ARTICLE 4**

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**7.6.15. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
104-06 (14-71PR)**

**1403-05AM**

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère, Lucie Lalonde, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement sur les usages conditionnels.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC" À 21h00**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu interventions parmi le public sur différents sujets, dont le projet Valdie.

**7.6.16. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – ZONE FORESTIÈRE (PROJET VALDIE)**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

**7.7. LOISIRS ET CULTURE :**

**7.7.1. RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE**

**1403-114**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE *la population de la municipalité de Saint-André-Avellin souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;*

ATTENDU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre des ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;*

ATTENDU QUE *la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclament le 24 juin, Fête nationale du Québec et invitent la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.2. AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE-FÊTE NATIONALE**

**1403-115**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU QUE *Monsieur Adéodat Bernard de l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2014.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.3. DEMANDE D'ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU-UTILISATION DE LA CUISINE**

**1403-116**

ATTENDU QUE *l'Alliance alimentaire Papineau a soumis une demande pour l'utilisation de la cuisine du complexe à pour réaliser des activités de cuisines collectives une à deux fois par mois et des ateliers en savoir-faire culinaire deux à trois fois par mois;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

ET RÉSOLU QUE *la municipalité permet la tenue de ces activités et de leur louer la cuisine du complexe au tarif d'un organisme sans but lucratif;*

ET *d'accorder le remisage au complexe d'un petit comptoir roulant verrouillé de 4' X 2' X 4' pour ces activités ;*

ET QUE *l'entretien du local et le nettoyage des équipements sont aux frais de l'Alliance alimentaire Papineau;*

ET QUE *les lieux soient remis en très bonne condition de propreté;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE les bris de quelque nature que ce soit causés lors de leur utilisation de la cuisine du Complexe Whissell soient déclarés le plus tôt possible à la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.4. CSLP - RENOUELEMENT DE LOCATION DE SALLE POUR LE BINGO**

**1403-117**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Commission des sports, loisirs et parcs de Saint-André-Avellin, organisme à but non-lucratif, pour renouveler la location de la salle « La Parenté » du Complexe Whissell pour organiser des bingos tous les dimanches en soirée;

ATTENDU QUE cette activité est récurrente (plus de 40 fois/an);

ATTENDU QUE lors de la tenue de cette activité, des frais d'entrée seront exigés;

ATTENDU QUE cet organisme est un organisme sans but lucratif;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de renouveler la location de la salle La Parenté selon nos tarifs pour un organisme sans but lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 126 à 196) et certaines sont discutées avec les membres.

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

**10. VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

**11. CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
17 mars 2014	20h00	Séance ajournée

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1403-118**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 22h30, la présente assemblée est ajournée au 17 mars 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.